

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT**N ° 698**présenté par
Mme Mirallès

ARTICLE 43

Après l'alinéa 31, insérer l'alinéa suivant :

« 8° Le stage de lutte contre toute forme de discrimination ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Alors qu'une recrudescence d'actes homophobes et antisémites est venue ternir cette fin d'année 2018, il apparaît essentiel de rappeler sans aucune ambiguïté notre combat constant contre toutes les formes de discrimination. Parce qu'il est nécessaire d'afficher cet impératif qui concourt à la citoyenneté, à l'apprentissage des valeurs de la République mais le dépasse, il est proposé de créer des stages répondant spécifiquement à ces atteintes qui gangrènent notre pacte social.